

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

**AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT  
07-2001 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET  
DES VÉHICULES OUTILS DANS LE RANG GRAND  
SHENLEY**

Le conseiller Monsieur Eric Lapointe,  
a donné un avis de motion de la présentation et de l'adoption, d'un  
règlement modifiant l'article 3 du règlement 07-2001 relatif à la  
circulation des camions et des véhicules outils dans le secteur du rang  
Grand Shenley.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 73-2008**

**ATTENDU** que le conseil municipal peut adopter un règlement  
prohibant la circulation des véhicules routiers sur son territoire ;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des  
camions et des véhicules outils sur le chemin du rang Grand Shenley  
dont l'entretien est à la charge de la Municipalité afin d'assurer la  
protection du réseau routier ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été  
régulièrement donné lors de la session du conseil tenue le 2 juillet  
2008 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Daniel Quirion,  
appuyé par Monsieur Mario Breton, et il est résolu que le conseil  
statue et ordonne ce qui suit ;

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

**ARTICLE 2**

La circulation des camions et véhicules outils est prohibée sur toute la  
longueur du chemin du rang Grand Shenley.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu  
l'approbation du ministère des transports ; il modifie l'article 3 du  
règlement numéro 07-2001 en ajoutant le chemin du Grand Shenley  
sur toute sa longueur.

Le présent règlement a été adopté le 7 juillet 2008.

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

---

HERMAN BOLDUC, MAIRE

---

EDITH QUIRION, D.G./SEC.-TRÉS.